

N° 430

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 juin 1975.

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE

pour 1975,

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1740, 1756 et in-8° 310.

Loi de finances rectificative.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article premier.

Le Gouvernement est autorisé à procéder en 1975, par anticipation sur les créations d'emplois qui figureront en mesures nouvelles dans le projet de loi de finances pour 1976, à des recrutements dans la limite de 15 000 agents dont 5 000 au titre des Postes et Télécommunications.

Ces derniers recrutements incluent les 2 000 agents supplémentaires prévus par l'article 70 de la loi de finances pour 1975 qui est abrogé.

Art. 2.

Il est ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1975, des crédits supplémentaires s'élevant à 100 000 000 F et applicables au titre III, Moyens des services du budget des charges communes.

Art. 3.

Il est ouvert au Secrétaire d'Etat aux Postes et Télécommunications, au titre des dépenses du budget annexe des Postes et Télécommunications pour 1975, des crédits supplémentaires s'élevant à 50 millions de francs.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 juin 1975.

Le Président,

Signé : Edgar FAURE.